



beaufortain
SAVOIE - FRANCE

Signalisation directionnelle et affichage sur le territoire du Beaufortain.

Comment conjuguer intégration paysagère,
cohérence et promotion des acteurs économiques locaux.

SUIVEZ LE GUIDE

→ Sommaire

Sommaire	p 02
Édito	p 03
Gouvernance	p 04
Les moyens	p 06
Les conclusions	p 07
Signalétique	p 08
Signalisation	p 10
SIL	p 12
RIS	p 14
Affichage	p 16
Publicité	p 18
Enseignes.....	p 22
Pré-enseignes.....	p 26
Démarches à suivre	p 32
Les articles & sanctions.....	p 34
A qui s'adresser ?	p 35

→ Édito

En 2009, la Communauté de communes Confluences a initié une démarche unitaire à l'échelle du Beaufortain afin de mettre en place une nouvelle signalétique du territoire, et de créer une identité forte portée par tout un chacun.

Si la démarche engagée a pour objectif d'opérer une mise aux normes des affichages et d'engager une dépollution visuelle, elle représente également un moyen considérable d'influer sur le développement économique et touristique du Beaufortain, son harmonie environnementale et paysagère, sa lisibilité et sa cohérence.

Suite à une année de réflexion partagée avec les différents acteurs et citoyens du territoire qui se sont largement impliqués, nous avons le plaisir de vous présenter ce guide pratique, dont le rôle est de vous éclairer sur la réglementation nationale et les choix que nous avons faits suite à l'étude, et de vous accompagner dans la mise aux normes de vos affichages.

Nous l'espérons facile d'utilisation et révélateur de la volonté des responsables du territoire de vous soutenir dans vos projets.

Signalons que la mise en place de l'adressage sur le territoire des quatre communes (implantation du nom de rues et des numéros sur les bâtiments) constituera la première étape de cette mise aux normes et permettra de limiter la pose d'un grand nombre de mentions et de panneaux.

Le Président de la Communauté de communes Confluences

Madame la Maire de Beaufort

Madame la Maire d'Hauteluze

Madame la Maire de Queige

Monsieur le Maire de Villard-sur-Doron

Le Président de l'Union des Commerçants et Artisans des Saisies

La Présidente de l'Union des Commerçants et Artisans d'Arêches-Beaufort

Le Président de l'Association Beaufortaine du Bois



La Gouvernance

une démarche participative, un projet partagé



L'étude initiée en 2009 sur la signalétique du territoire visait des objectifs divers. Les actions entreprises devaient permettre :

- ❶ Une meilleure lisibilité de l'offre et du dynamisme commercial pour les socio-professionnels,
- ❷ Une dépollution visuelle et un cadre de vie homogène pour les habitants,
- ❸ Un confort de circulation pour les visiteurs.

Cette étude a été conduite sous le signe de la participation et de l'échange, pour atteindre un résultat satisfaisant et partagé, ainsi qu'une appropriation des actions par le plus grand nombre des acteurs concernés.

Nous les remercions pour leur contribution constructive. Nous présentons ici les différents moyens de communication mis en place afin de rendre les informations accessibles à tous, et quelques chiffres rendant compte de votre implication.

Les moyens p 06

Les conclusions p 07

Les moyens



► Un site Internet, l'accessibilité au plus grand nombre

La présence sur Internet ne remplace pas le contact humain, mais a le mérite de rendre l'information disponible pour tous, tout au long de l'étude et de permettre à chaque citoyen concerné de faire entendre sa voix.

Différentes rubriques proposaient de comprendre le contexte, le périmètre de l'étude et la réglementation nationale.

Le site invitait les professionnels et les particuliers à voter sur diverses thématiques : l'impact de la signalétique, les besoins et attentes, la connaissance de la réglementation, l'esthétique des mobiliers proposés, la méthode à appliquer... Nombreux sont ceux qui se sont également exprimés sur le forum de discussion.

► Des entretiens individuels, une approche qualitative

Afin d'entrer plus en détail dans les besoins et attentes en terme de signalétique, nous avons rencontré quelques personnes qui se sont exprimées au nom des acteurs et citoyens qu'elles représentaient :

les élus et techniciens des quatre communes du Beaufortain, les représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les représentants des commerçants, artisans et acteurs touristiques du territoire ...

► Des tables rondes ludiques, une réflexion de groupe

Plus de 20 personnes ont participé aux deux sessions de travail de groupe organisées autour d'exercices ludiques. Les ateliers ont permis de définir une perception commune du territoire, les points noirs de la signalétique, les manques à combler, la méthode à privilégier, les besoins et attentes des différents socio-professionnels ...

► Une enquête touristique, un regard extérieur

Afin de compléter les données précédentes, une cinquantaine de visiteurs extérieurs ont été interrogés sur leur expérience de visite du Beaufortain : quelle perception du territoire ? quels modes de circulation ? quel avis sur la signalétique ?...

Les conclusions



► Des conclusions à l'origine du résultat final

Associée à une étude terrain, cette phase a été primordiale pour cerner les enjeux et aboutir à un résultat pertinent, à l'image du territoire et de ses acteurs.

Ainsi les conclusions sont à l'origine de nombreux choix :

- > Le fonctionnement de la Signalétique d'Intérêt Local,
- > La localisation des Relais Info Service,
- > La création d'un mobilier spécifique aux manifestations temporaires facilement actualisable,
- > La méthode à suivre pour faire appliquer la réglementation nationale ...

► Des sessions de formation pour compléter la démarche

Afin que les acteurs du territoire possèdent les compétences nécessaires pour renseigner les socio-professionnels sur le Règlement National de Publicité, certains d'entre eux ont suivi des sessions théoriques ainsi que des ateliers de travail pratique.



QUELQUES CHIFFRES !

Le site Internet dédié à la signalétique a reçu plus de 5000 visites, 100 visiteurs ont donné leur avis *via* le système de vote en ligne et 30 ont laissé des commentaires détaillés.

La Signalétique

mieux la comprendre c'est mieux l'utiliser



La signalétique regroupe les termes de signalisation et d'affichage. Il s'agit de tous les supports en bord de route, sur les bâtiments ou scellés au sol, en agglomération et hors agglomération ...

Cette rubrique fait le tour des différents supports existants, de leur utilisation et de leur réglementation.

Retrouvez en quelques pages la réglementation nationale spécifique à notre territoire.

La signalisation	p 10
SIL	p 12
RIS	p 14
L'affichage	p 16
Publicité	p 18
Enseignes	p 22
Pré-enseignes	p 26

La signalisation

La signalisation comprend l'ensemble des signaux destinés à assurer la bonne circulation des personnes et des marchandises ainsi que la sécurité des usagers.



Elle se décline en :



Signalisation directionnelle

dont l'objectif est de diriger les personnes vers des lieux géographiques (ex. panneaux indiquant une ville, une commune ou encore une zone artisanale).



Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

dont le rôle est de guider les personnes vers des services et des commerces.



Relais Info Service (RIS)

dont le cadre doit permettre au visiteur de localiser, à l'aide d'une carte, un commerce, un artisan, un service ... et de disposer de ses coordonnées. Il peut donner de nombreuses autres informations utiles à une personne de passage.

Comment ça marche ?

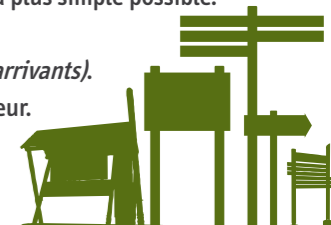
Les dispositifs de signalisation ne sont pas directement implantés par les professionnels, mais par le Département pour la signalisation directionnelle, par la Communauté de Communes pour les Relais Info Service ou encore par la commune pour la Signalisation d'Intérêt Local. Leur réglementation ne concerne alors que très peu les structures privées.

Toutefois, ces dispositifs représentent des supports de communication sur lesquels les différents professionnels peuvent s'appuyer, en complément de leur propre affichage (*cf. page 16 pour la réglementation*).

Quelques règles de bon sens !

Afin de contribuer à la bonne circulation des visiteurs, à une promotion efficace des acteurs socio-économiques tout en préservant le patrimoine naturel et culturel du territoire, ces dispositifs sont :

- > Disposés à des carrefours et lieux stratégiques pour orienter au mieux le visiteur sans nuire à la signalisation routière et à la sécurité des automobilistes.
- > Répartis selon un cheminement bien précis pour que le visiteur atteigne son point d'arrivée de la façon la plus simple possible.
- > Complétés par l'adressage du territoire : noms de rue, numéros de bâtiment ...
- > Actualisés régulièrement pour correspondre au dynamisme du territoire (*cf. page 35 pour les nouveaux arrivants*).
- > Homogènes et adaptés au territoire (matériaux, design ...) afin de renvoyer une image cohérente au visiteur.



LE BEAUFORTAIN, UN TERRITOIRE DYNAMIQUE !

L'étude menée en 2009-2010 a recensé plus de 350 mentions (ex. activités, bâtiment public ...). Ce constat souligne la nécessité de mieux organiser la circulation vers ces activités à l'aide d'une signalisation bien pensée.

Il a été décidé d'indiquer en priorité, par le biais Signalisation d'Intérêt Local, les hôtels, ainsi que les commerces et activités situés à l'extérieur des villages et donc plus difficiles à localiser par l'automobiliste.



La Signalisation d'Intérêt Local



► Quel est son rôle ?

Localisée aux carrefours et aux croisements, la SIL doit guider l'automobiliste vers sa destination. À la différence de la signalisation directionnelle qui n'indique que des lieux géographiques (ex. ville, village, hameau ...), la SIL peut indiquer une zone d'activités, un quartier, une activité ... Elle est donc plus précise et en lien direct avec les professionnels.

Pour rester lisible, une SIL doit comporter au maximum sept indications. Face à ce type de dispositif, le conducteur n'a pas la possibilité de stationner, il doit donc rapidement retrouver l'information qu'il recherche. En ce sens, les mentions ont été regroupées et hiérarchisées. La Communauté de Communes du Beaufortain a également choisi différents types de bois pour les lames en fonction de l'information donnée (ex. restauration, service d'urgence, activités touristiques ...).

► Est-ce que ce dispositif me concerne ?

Oui. Les activités professionnelles sont indiquées par la SIL en fonction de leur localisation et de la zone d'activités sur laquelle elles se déroulent. Vous pouvez ainsi repérer les dispositifs qui pointent votre activité ou votre lieu de pratique afin d'inclure ces indications dans votre communication auprès des clients et fournisseurs.

Oui. Lorsque vous vous installez sur le territoire ou que votre activité change (ex. nom, localisation, nature de l'activité ...), pensez à le signaler afin que la SIL soit actualisée (cf. page 32 Démarches à suivre). Le mobilier permet en effet d'ajouter ou de remplacer facilement les lames.

À SAVOIR ...

Bien qu'il existe parfois plusieurs cheminements possibles pour atteindre une destination, la SIL est organisée de façon à ne proposer qu'un cheminement par destination afin de gérer les flux de visiteurs sur le territoire et de proposer le trajet le plus simple.



► À vous de jouer !

Par souci de lisibilité et d'homogénéité sur le territoire, nous comptons sur vous pour ne pas ajouter vos propres panneaux signalétiques à proximité ou sur un autre axe.





Le Relais Info Service



➤ Quel est son rôle ?

Localisé aux entrées (territoire, zone d'activités, agglomération), le RIS est là pour apporter un maximum d'informations aux visiteurs. Complémentaire de la SIL, il contribue, encore aujourd'hui à l'heure du GPS, à guider l'automobiliste vers sa destination.

Composé d'un fond cartographique précis et lisible accompagné de la liste complète des artisans, commerçants et services, il indique une localisation et fournit les coordonnées aux visiteurs.

L'exhaustivité de ces informations et leur précision nécessitent que les visiteurs soient arrêtés pour consulter les données. Pour ce faire, le RIS doit être implanté à un lieu stratégique, être facilement repérable de loin et disposer d'une zone de stationnement.

➤ Est-ce que ce dispositif me concerne ?

Oui. Les activités professionnelles et les services sont indiqués sur les RIS.
Pas de limite de mentions : tout le monde est présent sur ce dispositif.

Oui. Un travail de recensement exhaustif a été réalisé lors de l'étude. Toutefois si vous êtes nouveau sur le territoire ou que votre activité change (ex. nom, coordonnées, nature de l'activité ...), faites-vous connaître (cf. page 32 Démarches à suivre). Le mobilier permet en effet d'ajouter ou de remplacer facilement la lame des données sans pour autant changer le fond cartographique.

À SAVOIR ...

La Communauté de Communes du Beaufortain souhaite implanter trois types de RIS :

- > Les « RIS territoire » implantés aux principales entrées du territoire mentionnent l'intégralité des professionnels,
- > Les « RIS artisans » placés à l'entrée de chaque zone d'activités,
- > Les « RIS commerces » disposés à l'entrée de chaque agglomération et station de ski.

➤ Un territoire d'avenir !

Borne numérique ou flashcode, pour quelle utilisation ? Facilement actualisables, ces nouvelles technologies proposent de nombreuses informations complémentaires : carte numérique du Beaufortain, moteur de recherche par mot clé, itinéraire le plus court, informations à télécharger sur son téléphone, réservations en ligne, programmes d'animation, mises en relation téléphoniques directes...



L’affichage

L’affichage regroupe les supports, mis en place par des structures publiques comme privées, qui ont pour objectif de guider les personnes vers une activité précise, d’indiquer cette activité sur place ou encore de donner des informations sur un produit, un service ...



Il se décline en :



Publicité

À l’exception des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.



Enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l’activité qui s’y exerce.



Pré-enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité déterminée.



Cas exceptionnels

Pré-enseignes dérogatoires, pré-enseignes temporaires, dispositifs lumineux ...

Un Règlement National de Publicité

Les lois qui réglementent l’affichage visent à trouver un équilibre entre la liberté d’expression de tout un chacun et la protection du cadre de vie d’un territoire. Les règles à respecter sont notamment issues du Code de l’Environnement au titre de la « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » et de la « Protection du cadre de vie » et le Code de la sécurité routière.

Il ne s’agit pas d’interdire à tout prix l’affichage sur le territoire, mais de l’encadrer et de l’homogénéiser pour pallier à une prolifération qui, à terme, pourrait endommager notre patrimoine.

Comment ça marche ?

Le Règlement National de Publicité présente des adaptations pour chaque territoire en fonction de ses contraintes naturelles, paysagères, sociologiques, géographiques et administratives. Les éléments présentés dans ce livret sont donc spécifiques aux communes du Beaufortain. Les règles varient par exemple en fonction du nombre d’habitants, d’une situation en agglomération ou hors agglomération, sur un site classé ou inscrit, sur le domaine public ou sur un domaine privé ...

Avant de commencer ...

Vous avez décidé de vérifier la conformité de vos affichages ou vous souhaitez ajouter un nouveau panneau ? La première chose à déterminer est le type de dispositif concerné. S’agit-il :

- > d’une **publicité**,
- > d’une **pré-enseigne**,
- > ou d’une **enseigne** ?

Attention les règles ne seront pas les mêmes. Reportez-vous aux pages suivantes pour le définir.

VOUS PENSEZ ÊTRE SUR UN SITE INSCRIT OU CLASSÉ ?

Le territoire compte plusieurs sites inscrits, dont 5 peuvent avoir un impact sur les règles applicables (Plateau des Saisies, Village de Hauteluce, Cormet de Roselend, Village de Belleville, Col du Joly) et plusieurs sites classés,

dont 4 ont une influence sur la réglementation (Église d’Hauteluce, Chapelle de Belleville, Hameau de Boudin, Cormet de Roselend). Sur ces périmètres les règles en vigueur pour les publicités, les enseignes et les pré-enseignes varient. Informez-vous auprès des personnes compétentes qui pourront vous renseigner sur les périmètres et les démarches à suivre.

BILAN CHIFFRÉ !

85 % des dispositifs en bord de route et en agglomération sont en infraction. La proportion des dispositifs en infraction est répartie de la façon suivante :

- > 60 % pour les pré-enseignes,
- > 15 % pour les enseignes,
- > 25 % pour la publicité.



La publicité



► Comment distinguer mon support ?

La publicité regroupe l'ensemble des messages destinés à informer le public ou à attirer son attention sur un produit, un lieu, un service, une entreprise, une promotion, une nouveauté ...

Il convient dans un premier temps d'identifier si le dispositif est une enseigne (cf. page 22) ou une pré-enseigne (cf. page 26). S'il ne correspond à aucune des deux catégories, le dispositif peut alors être considéré comme une publicité.

► À savoir ...

Les publicités rencontrées sur le territoire et traitées dans ce guide sont principalement des affiches implantées en bord de route, mais une publicité peut également prendre la forme d'un prospectus, d'une annonce radio, d'un spot télévisé ...

► À propos des dimensions

En agglomération, toute publicité scellée au sol est interdite. Pour les publicités fixées au mur, les dimensions sont réglementées :

- > La hauteur du bord supérieur du support ne doit pas dépasser 4 m par rapport au sol et la surface du support doit être inférieure à 4 m².
- > Pour la commune de Beaufort : la hauteur du bord supérieur du support ne doit pas dépasser 6 m par rapport au sol et la surface du support doit être inférieure à 12 m².

La publicité



ET LES PUBLICITÉS LUMINEUSES ?

Une publicité est classée comme lumineuse si une source de lumière est spécialement prévue à cet effet. Les affiches éclairées par projection ou par transparence ne sont pas considérées comme des publicités lumineuses, elles répondent donc aux règles des publicités non lumineuses. Au regard du nombre d'habitants, les publicités lumineuses sont interdites sur les communes d'Hauteluçe, de Queige et de Villard-sur-Doron.

Bien qu'elles soient autorisées sur la commune de Beaufort, nous recommandons par souci d'équité et de cohérence de ne pas les utiliser. Vous pouvez toutefois vous renseigner sur cette réglementation spéciale (cf. page 32 Démarches à suivre).



► Que nous dit le Règlement National de Publicité ?

Pour les détails des dispositifs, reportez-vous aux schémas des pages suivantes. Voici toutefois quelques grands principes qui s'appliquent :

- > Toute publicité est interdite hors agglomération.
- > Toute publicité doit mentionner le nom et l'adresse ou la dénomination ou raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.

► Des publicités bien mal jugées !

Il est courant d'entendre dire « les publicités polluent notre paysage ». Mais parle-t-on bien du bon dispositif ? Dans l'encadré page 17, il est mentionné que les supports répondant à la description de « publicité » ne représentent que 25% des cas en infraction sur le territoire du Beaufortain. Les fautifs sont donc la plupart du temps les enseignes et les pré-enseignes.

► Infractions partagées

L'étude réalisée a mis en évidence la responsabilité partagée des acteurs publics et privés dans les infractions au Règlement National de Publicité. En effet, certains dispositifs publicitaires implantés par les pouvoirs publics peuvent également se trouver en situation d'infraction.

Fort de ce constat et afin de montrer l'exemple, l'ensemble des communes du territoire agit aujourd'hui pour être en conformité avec le Règlement National de Publicité.



Publicité Ce qu'il ne faut pas faire

- 1 La publicité est interdite dans les réserves naturelles, les parcs nationaux et sur les arbres.
- 2 Une publicité ne peut pas utiliser un lampadaire ou un poteau électrique ou télégraphique comme support.
- 3 Une publicité ne peut être fixée sur des panneaux directionnels.

- 4 Une publicité ne peut être implantée sur une toiture, un balcon ou une terrasse.
- 5 Une publicité scellée au sol est interdite.
- 6 Une publicité ne peut être implantée sur un mobilier urbain (abris, kiosque, colonnes, mât ...).
- 7 Une publicité ne peut être implantée perpendiculairement ou en saillie du mur qui la supporte.
- 8 Une publicité ne peut être implantée à moins de 50 cm du sol.

- 9 Une publicité ne peut être implantée sur un mur qui comprend des baies ou fenêtres d'une surface supérieure à 50 cm².

Une publicité ne peut pas :

- 10 - dépasser le mur qui la supporte,
- 10 - dépasser de plus d'1/3 une clôture aveugle,
- 10 - être implantée sur une clôture ajourée.

Rappel : La publicité est interdite hors-agglomération.

Publicité Ce qu'il faut faire

RÈGLES GÉNÉRALES ET PETITS RAPPELS

> La publicité est interdite hors-agglomération.

> En agglomération, une publicité peut être installée parallèlement à un mur à certaines conditions :

- La publicité ne doit pas dépasser ledit mur d'une saillie de plus de 25 cm et doit être à plus de 50 cm du sol.
- La hauteur de l'affichage publicitaire doit être inférieure à 4 m et sa surface doit être inférieure à 4 m².

- 1 La publicité est autorisée sur les murs. Elle peut être fixée parallèlement au mur qui doit être aveugle ou comporter une baie dont la surface est inférieure à 50 cm².
- 2 La publicité est autorisée sur un mur maçonné (clôture) si elle ne dépasse par dudit mur.
- 3 La publicité est autorisée sur les clôtures aveugles. Elle peut dépasser la clôture du tiers de la hauteur du panneau.

Les enseignes



► Comment distinguer mon support ?

Un enseigne regroupe tous les types de messages placés sur le lieu où est exercée une activité spécifique. Les informations données ne peuvent concerner que cette activité.

Une grande variété de supports peut faire office de porte-enseigne : panneau scellé au sol, dispositif posé au sol, drapeau, mur, façade, pylône, kakémono, lettres découpées, ...

► À savoir ...

Sur le territoire du Beaufortain, les enseignes en infraction représentent un faible pourcentage (15 %) des infractions totales.

Il semble donc que les artisans, les commerçants et les entreprises considèrent d'ores et déjà que la bonne intégration de leurs enseignes dans l'environnement (bâtiment, village, paysage) contribue à la mise en valeur de leur activité et du territoire en entier.



► À propos des surfaces

En agglomération ou hors-agglomération, la dimension des supports est réglementée :

- > Lorsque l'enseigne est scellée au sol, sa surface est limitée à 6 m² et le nombre de supports est limité à 1 « double-face » ou à 2 « simple-face ».
- > Lorsque l'enseigne est fixée sur un mur, sa surface n'est pas limitée.

Les enseignes



QUELQUES DÉFINITIONS !

> L'agglomération :

L'article R. 110-2 du Code de la route définit l'agglomération comme l'espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis, et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux EB10 et EB20 placés à cet effet, le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

> Le domaine public :

Ce terme désigne les biens affectés à un service public ou à l'usage public et ne pouvant faire l'objet d'une appropriation privée :

- La voirie, à l'exclusion des chemins ruraux,
- Les trottoirs,
- Les bords de route, les délaissés, les talus,
- Les servitudes portant sur les terrains limitrophes du domaine public.

► Que nous dit le Règlement National de Publicité ?

Les possibilités offertes aux professionnels sont importantes, mais cadrées. Pour les détails par dispositifs, reportez-vous aux schémas des pages suivantes. Voici toutefois quelques grands principes qui s'appliquent :

- > Une enseigne ne peut être implantée que sur le lieu même de l'activité.
- > En agglomération et hors-agglomération, les enseignes suivent les mêmes règles.

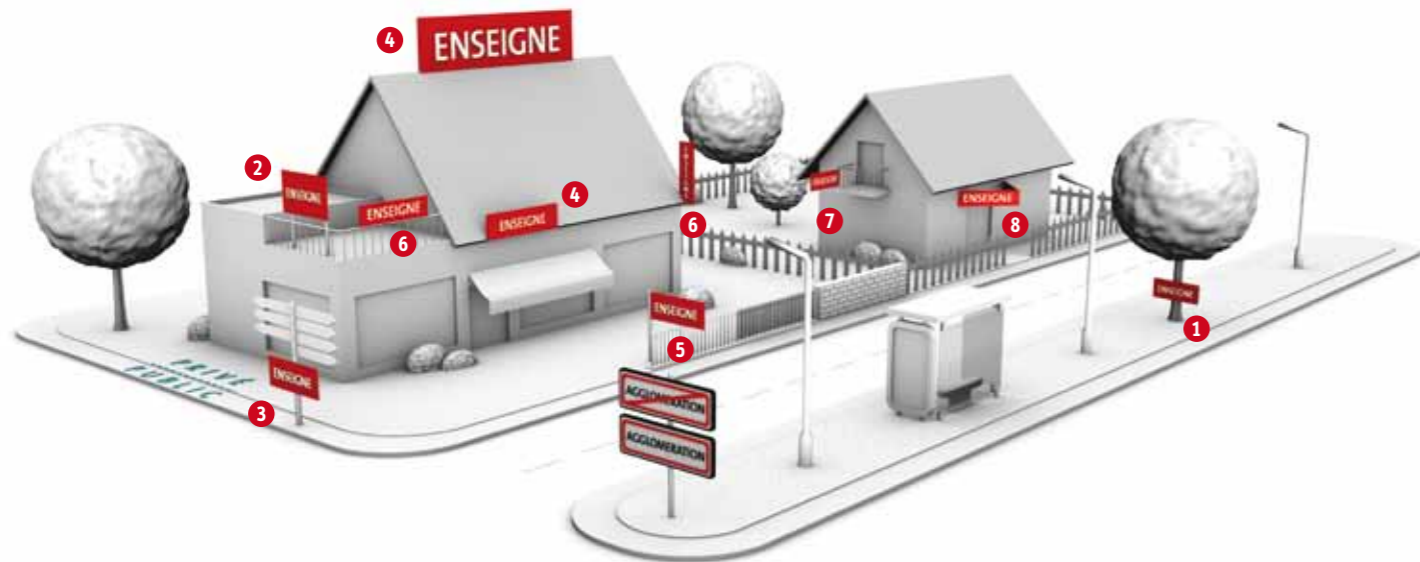
► Quelques bonnes pratiques

Le règlement ne définit pas l'aspect esthétique des dispositifs (couleurs de police, matériaux, design ...) ni de limite de nombre et de surface sur le bâtiment :

- > Chaque professionnel est libre de la surface et du nombre d'enseignes, cependant, dans une recherche de valorisation et de lisibilité pour le client, nous recommandons de privilégier une seule enseigne qualitative.

Dans une volonté d'intégration paysagère et sans pour autant brider votre créativité ou aller à l'encontre des critères imposés par une chaîne ou une marque, nous recommandons l'utilisation d'un support homogène :

- > Privilégiez un fond en bois de classe 4 naturel de type mélèze qui n'a pas besoin d'être verni ou qui peut supporter un vernis clair.
- > Pour le contenu de votre enseigne, essayez de vous mettre dans la peau de l'automobiliste pour tester la lisibilité des caractères à distance. Vous pouvez favoriser des couleurs et des contrastes attirant l'œil du visiteur tout en s'intégrant dans l'environnement.



Enseignes

Ce qu'il ne faut pas faire

RÈGLES GÉNÉRALES ET PETITS RAPPELS

- > Une enseigne ne peut recouvrir, en partie ou en totalité, une baie.
- > Une enseigne scellée au sol ne peut être implantée à moins de la moitié de sa hauteur par rapport à sa limite de propriété.
- > Une enseigne scellée au sol ne peut être implantée à moins de 10 m d'un autre immeuble.
- > Une enseigne scellée au sol ne doit pas dépasser 6 m².

- 1 Une enseigne est interdite dans les réserves naturelles, les parcs nationaux et sur les arbres.
- 2 Une enseigne scellée sur une terrasse est interdite.
- 3 Une enseigne ne peut être fixée sur des panneaux directionnels.
- 4 Sur une toiture une enseigne ne peut être sur fond plein.
- 5 Une enseigne scellée au sol ne doit pas dépasser sur le domaine public.
- 6 Une enseigne ne peut dépasser en hauteur son support
- 7 Une enseigne perpendiculaire ne peut être implantée devant un balcon ou une fenêtre
- 8 Une enseigne non perpendiculaire et non parallèle n'est pas admise.



Enseignes

Ce qu'il faut faire

RÈGLES GÉNÉRALES ET PETITS RAPPELS

- > Les enseignes scellées au sol sont limitées en nombre à un « double face » ou à deux « simple face ».
- > Pour une enseigne parallèle au mur : sa saillie doit être inférieure à 25 cm.
- > Pour une enseigne perpendiculaire au mur : sa saillie doit être inférieure à 1/10^e de la largeur de la voie publique, dans une limite de 2 m.

- 1 La surface d'une enseigne fixée sur un mur n'est pas limitée.
- 2 Une enseigne est autorisée sur les balcons et balconnets.
- 3 Une enseigne scellée au sol est limitée à 6,50 m de haut si sa largeur est supérieure à 1 m.
- 4 Une enseigne scellée au sol est limitée à 8 m de haut si sa largeur est inférieure à 1 m.
- 5 Une enseigne parallèle à son support est autorisée.
- 6 Sur une toiture, l'enseigne est en lettres ou signes découpés. La hauteur des lettres est inférieure à 1/5^e de la hauteur du bâtiment avec un maximum de 3 m pour une façade inférieure à 15 m de haut.
- 7 Une enseigne est autorisée sur les auvents et les marquises. Sa hauteur doit être inférieure à 1m.
- 8 Une enseigne perpendiculaire à son support est autorisée.

Les pré-enseignes



Comment distinguer mon support ?

La pré-enseigne a pour rôle d'indiquer la proximité d'un lieu ou d'une activité. Elle ne se situe pas directement sur le lieu de l'activité. Les pré-enseignes suivent les règles établies pour la publicité hors-agglomération (cf. page 18 La publicité). Elles sont donc interdites.

Des exceptions à connaître

Certaines pré-enseignes, par dérogation, peuvent être autorisées à être implantées hors-agglomération. Dans ce cas leur lieu d'implantation, leur dimension ainsi que les mentions apposées sur le support sont définis par le Règlement National de Publicité.

Important : vous devez déterminer si votre activité est concernée par les pré-enseignes dérogatoires (voir encadré, ci-contre).

À savoir ...

Les causes des infractions sur le territoire sont principalement la taille de la pré-enseigne, son emplacement et le nombre de dispositifs. Implantées en bord de route, elles sont les plus impactantes et contribuent à construire un environnement urbain en décalage avec l'image du territoire.



À propos des différentes catégories ?

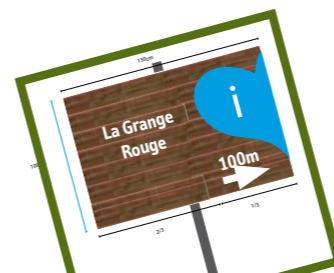
Les pré-enseignes dérogatoires, pouvant être implantées hors-agglomération, concernent les activités utiles à l'automobiliste. Elles sont regroupées en deux catégories :

- > **Type 1 :** Hôtel, restaurant, garage et station service.
- > **Type 2 :** Services publics et d'urgence, monuments historiques, et produits du terroir.

Le nombre de dispositifs est également limité en fonction de la catégorie :

- > **Type 1 :** 4 par établissement (et non par commune).
- > **Type 2 :** 2 par établissement (et non par commune).

Les pré-enseignes



UN CODE COULEUR PAR CATÉGORIE

	Garage	+ Picto blanc
	Station service	+ Picto blanc
	Restaurant	+ Picto blanc
	Hôtel	+ Picto blanc
	Urgences	+ Picto gris
	Produits du terroir	+ Picto gris
	Service public	+ Picto gris

Que nous dit le Règlement National de Publicité ?

Pour les détails des dispositifs, reportez-vous aux schémas des pages suivantes. Voici toutefois quelques grands principes qui s'appliquent :

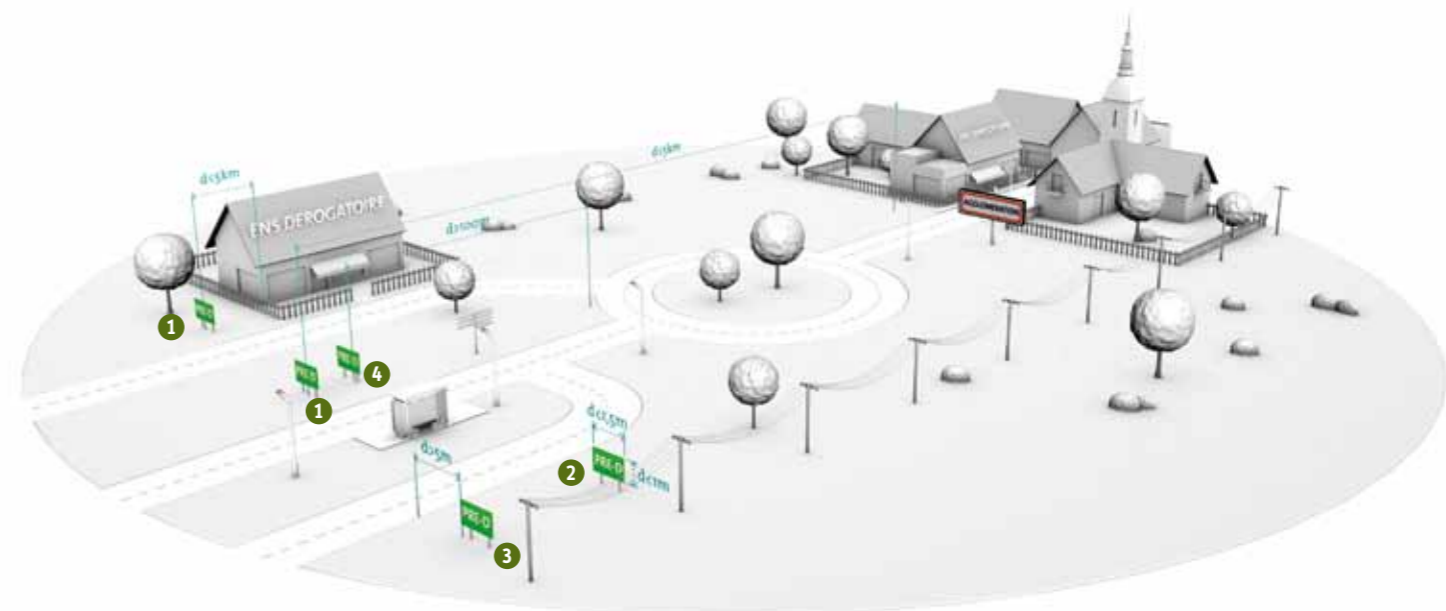
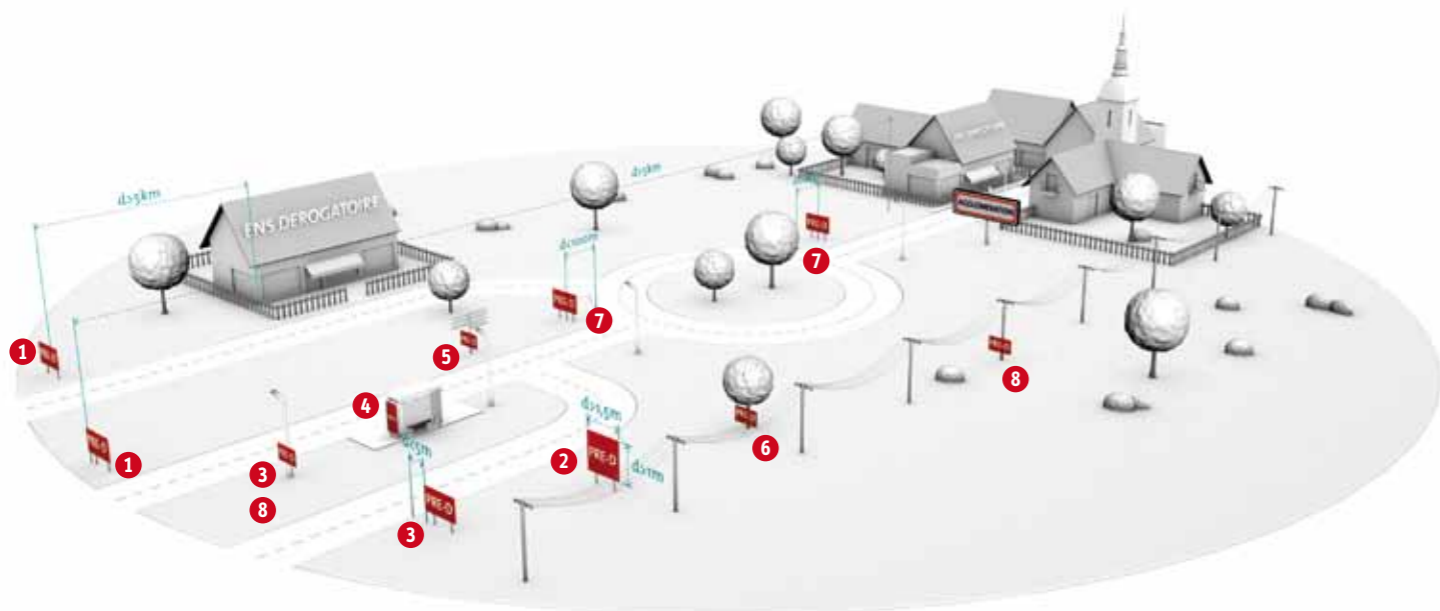
- > Toute pré-enseigne scellée au sol est interdite en agglomération. Seules les pré-enseignes dérogatoires sont admises.
- > Les pré-enseignes dérogatoires peuvent être implantées à 20 m du bord de la route si elles ne gênent pas la perception de la signalisation routière réglementaire et ne présentent aucun danger pour la circulation.
- > L'implantation est interdite sur le domaine public et la distance minimum est fixée à 5 m du bord extérieur de la chaussée.

Quelques bonnes pratiques

Le règlement ne définit pas l'aspect esthétique des dispositifs (couleurs de police, matériaux, design ...), mais seulement le cadre technique. Dans une volonté d'intégration paysagère, nous recommandons toutefois l'utilisation d'un support homogène pour les pré-enseignes dérogatoires ainsi que d'un code couleur cohérent sur l'ensemble de territoire (cf. encadré ci-contre).

Vous êtes concerné ?

Pour toute nouvelle implantation ou si vous souhaitez installer une pré-enseigne dérogatoire, la Communauté de communes du Beaufortain peut vous accompagner techniquement et financièrement dans votre démarche. Pour plus de renseignements, contacter le service en charge des pré-enseignes (cf. page 32 Démarches à suivre).



Pré-enseignes

Ce qu'il ne faut pas faire

RÈGLE GÉNÉRALE ET PETITS RAPPELS

- > Les règles suivantes s'appliquent aux pré-enseignes dérogatoires de type 1 (cf. encadré page 26) et aux pré-enseignes temporaires (cf. page 30 Les pré-enseignes temporaires).
- > Pour les pré-enseignes dérogatoires de type 2 se renseigner auprès du personnel compétent (cf. page 32 Démarches à suivre).
- > Les pré-enseignes non dérogatoires sont interdites.

- 1 Une pré-enseigne ne doit pas être implantée à plus de 5 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu de l'activité.
- 2 Une pré-enseigne ne peut pas dépasser 1,50 m de large sur 1 m de haut.
- 3 Une pré-enseigne ne peut être implantée sur le domaine public ni à moins de 5 m de la chaussée.
- 4 Une pré-enseigne ne peut être implantée sur un mobilier urbain.
- 5 Une pré-enseigne ne peut être fixée sur un mât directionnel.
- 6 Une pré-enseigne est interdite dans les réserves naturelles, les parcs nationaux et sur les arbres.
- 7 Une pré-enseigne ne peut être implantée à moins de 200 m avant et 100 m après un rond-point, un dos-d'âne, un virage...
- 8 Une pré-enseigne ne peut être fixée sur un lampadaire, un poteau télégraphique ou électrique.



Pré-enseignes

Ce qu'il faut faire

RÈGLE GÉNÉRALE ET PETITS RAPPELS

- > Les règles suivantes s'appliquent aux pré-enseignes dérogatoires de type 1 (cf. encadré page 26) et aux pré-enseignes temporaires (cf. page 30 Les pré-enseignes temporaires).
- > Pour les pré-enseignes dérogatoires de type 2 se renseigner auprès du personnel compétent (cf. page 32 Démarches à suivre).

- 1 Une pré-enseigne est implantée à une distance maximum de 5 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu de l'activité.
- 2 Une pré-enseigne peut atteindre 1,50 m de large sur 1 m de haut.
- 3 Une pré-enseigne est implantée à 5 m de la chaussée au minimum.
- 4 Une pré-enseigne peut être implantée 200 m avant et 100 m après un rond-point, un dos d'âne, un virage...



Les pré-enseignes temporaires



ORIGINALITÉ ET MODULARITÉ

Pour une meilleure visibilité des manifestations du territoire et dans l’objectif de disposer de supports communs, la Communauté de communes du Beaufortain propose un mobilier spécifique aux manifestations temporaires.

Le dispositif en bois brut proposé comme base (cf. page ci-contre) permet de fixer sur des rails (imitation fer forgé ancien) les lames correspondant aux diverses manifestations du territoire avec des « clous ». La largeur des lames est identique pour un résultat homogène. Les dates sont fixées de façon indépendantes afin de permettre la réutilisation des lames d’une année à l’autre.

Dans une volonté commune de rendre ce dispositif attractif, original tout en restant ancré dans ce territoire montagnard, chaque dispositif fera l’objet d’un concours « artistique » auprès des professionnels du bois du Beaufortain.

► Que nous dit le Règlement National de Publicité ?

Le RNP classe les pré-enseignes temporaires selon deux types :

- > Type 1 : « Les pré-enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. »
- > Type 2 : « Les pré-enseignes installées pour plus de trois mois, lorsqu’elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, de construction, de réhabilitation, de location et de vente. »

► Quelques bonnes pratiques

La Communauté de communes du Beaufortain souhaite disposer d’un équipement modulable et commun à tous pour permettre aux manifestations de toutes tailles de s’afficher qualitativement sur le territoire, tout en limitant la profusion de dispositifs sur le bord des routes :

- > Si vous souhaitez promouvoir une manifestation, renseignez-vous auprès de la structure compétente (cf. page 32 Démarches à suivre).

Vous souhaitez installer vous-même une pré-enseigne temporaire ? Il faut savoir que :

- > Les pré-enseignes temporaires peuvent être installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l’opération et retirées une semaine au plus tard après.
- > Les pré-enseignes temporaires de type 2 peuvent être scellées au sol et leur surface unitaire doit être inférieure à 16 m².
- > Les pré-enseignes temporaires peuvent être installées hors-agglomération et scellées au sol, mais leur dimension ne doit pas excéder 1 m de haut et 1,50 m de large et leur nombre est limité à 4 par manifestation.



Démarches à suivre

plus qu'en parler, passer à l'action



Tous les éléments ne figurent pas dans ce livret par souci de clarté et de lisibilité.

Pour approfondir votre démarche, vous pouvez vous reporter aux articles de loi ou vous faire conseiller et accompagner par les personnes compétentes ayant suivi une formation spécifique.

Les articles & sanctions..... p 34
A qui s'adresser ?..... p 35

Les articles & sanctions



➡ Où les trouver ?

La publicité extérieure, qui désigne à la fois les enseignes, les pré-enseignes et la publicité visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, est régie par le Code de l'Environnement au Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre VIII : Protection du cadre de vie - Chapitre 1^{er} : Publicité, enseignes et pré-enseignes, qui a intégré à droit constant la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

➡ Les sanctions encourues

Tout contrevenant au Règlement National de Publicité du Code de l'environnement enclenche une procédure administrative et des sanctions pénales.

Toute la démarche engagée par les élus et les professionnels du territoire du Beaufortain tend à s'appuyer sur l'échange et la pédagogie plutôt que sur le recours systématique aux amendes.

En fonction du type d'infraction, les plus récalcitrants se verront encourir les sanctions financières suivantes (cumulable dans certains cas de figure !) :

- > Amende préfectorale : 750,00 euros
- > Astreinte administrative : 94,15 euros / jour / dispositif*
- > Amende préfectoral : 3 750,00 euros
- > Astreinte pénale : 75,00 euros / jour

* : Actualisation annuelle du montant de l'astreinte administrative en février de chaque année. Le montant correspond au 26 février 2010.

NE RESTEZ PAS EN INFRACTION !

Vous avez un doute sur vos affichages ou vous souhaitez en implanter de nouveaux ?

Pensez bien à vérifier la conformité de votre dispositif en vous référant à ce document ou en prenant contact avec le personnel compétent (cf. encadré page 35).

N'oubliez pas que les communes sont en mesure de faire appliquer le règlement.



À qui s'adresser ?



➡ Vous arrivez sur le territoire ou changez d'activité ?

Si vous souhaitez faire inscrire votre activité sur la Signalétique d'Intérêt Local (SIL) ou sur les Relais Info Service (RIS), nous vous invitons à vous adresser à la mairie de votre commune, par email ou par téléphone.

Si vous changez d'activité ou modifiez certaines informations (nom, lieu, coordonnées) il est important de le signaler pour actualiser la signalétique. Nous vous invitons également à vous adresser à la mairie de votre commune.

➡ Vous avez des questions sur vos affichages ?

Si vous souhaitez mettre en place de nouveaux affichages (publicité, enseigne ou pré-enseigne) concernant votre activité ou simplement vérifier la conformité de vos dispositifs en place, nous vous invitons à contacter la Communauté de communes du Beaufortain.

➡ Vous organisez une manifestation ?

Si vous avez pour projet d'organiser une manifestation sur le territoire et de la promouvoir par de l'affichage n'hésitez pas à contacter Beaufortain Tourisme pour apparaître sur le mobilier d'affichage commun ou pour en savoir plus sur la réglementation des pré-enseignes temporaires.

Beaufort :

Téléphone : 04 79 38 33 15
Courriel : commune.beaufort@wanadoo.fr

Hauteluce :

Téléphone : 04 79 38 80 31
Courriel : contact@mairie-hauteluce.fr

Queige :

Téléphone : 04 79 38 00 91
Courriel : mairie.queige@wanadoo.fr

Villard-sur-Doron :

Téléphone : 04 79 38 38 96
Courriel : mairie@villardsurdoron.com

Communauté de communes du Beaufortain :

Téléphone : 04 79 38 31 69
Courriel : confluences@lebeaufortain.com

Beaufortain Tourisme :

Téléphone : 04 79 38 38 62
Courriel : contact@lebeaufortain.com



Ce guide de la signalétique du Beaufortain a été réalisé par la Communauté de communes du Beaufortain, les communes de Beaufort, d'Hauteluze, de Queige et de Villard-sur-Doron, les Associations de commerçants et d'artisans des Saisies et d'Arêches-Beaufort et l'Association Beaufortaine du Bois.

Avec la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Savoie, le Conseil Général de Savoie, la Région Rhône-Alpes et l'Etat. Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural.



Conception et textes : Territoires Avenir – Atemia
Graphisme : www.francois-b.com

Imprimerie : Couleurs Montagne

Copyright photographies : Bertrand Clayessen

Impression encre végétale et papier FSC-recyclé – Imprimeur certifié Imprim'vert.



Rhône-Alpes



UCAAB
U.C.A.S

